

MAIRIE de
25230 DASLE

03.81.34.36.14
Mairie@ville-dasle.fr

ARRETE n° 46. 2025

Prescrivant l'ouverture et l'organisation d'une Enquête publique relative à la procédure de transfert d'office rue de la Source.

Le Maire de la Commune de DASLE (Doubs),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu les articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11 du Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu la délibération du Conseil Municipal de DASLE n° 37 du 4 novembre 2025 portant approbation du lancement de la procédure de la transfert d'office d'une section de la rue de la Source et du lancement de l'enquête publique nécessaire à cette procédure,
Vu les pièces graphiques et littérales du projet de dossier soumis à l'enquête publique inventoriant les sections de voies ou espaces publics concernés par la procédure,
Considérant que le transfert d'office dans le domaine public routier communal ne peut intervenir qu'à l'issue d'une enquête publique,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique qui aura pour objet le transfert d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune des sections de voies de la rue de la Source restées propriétés privées.

Laquelle enquête se déroulera du **5 au 19 décembre 2025 inclus**, soit QUINZE (15) jours consécutifs, dans les conditions prévues aux articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9 du code de la voirie routière.

Article 2 – Monsieur Hervé ROUECHE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 – Un dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie , 15 rue Centrale 25230 DASLE, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser directement au Commissaire Enquêteur en mairie.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de DASLE.

Article 4 – Le Commissaire Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales, en mairie de DASLE aux jours et horaires de permanences suivants : **le 5 décembre 2025 de 14 heures 30 à 16 heures 30.**

Article 5 – Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera publiée par voie d'affiche et par tout autre procédé en usage dans la Commune de DASLE, et notamment sur le site internet de la commune.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R 141-7 du code de la voirie routière, une notification individuelle du dépôt à la mairie du dossier soumis à enquête publique sera faite aux propriétaires des parcelles privées constituant les sections de voies privées à classer. Elles feront l'objet d'un courrier sous pli recommandé avec demande d'avis de réception.

Article 7 – A l'expiration du délai de l'enquête prévue aux termes des présentes, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de DASLE le dossier avec son rapport, dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 – Le Conseil municipal se prononcera sur ledit projet de transfert d'office à l'issue de la procédure, du résultat de l'enquête et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Doubs.

Établi à Dasle le 12 novembre 2025
Le Maire,



Madame Carole THOUESNY

Envoyé en préfecture le 12/11/2025

Reçu en préfecture le 12/11/2025

Publié le **13 NOV. 2025**

ID : 025-212501969-20251112-ARRETE2025_46-AR